

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/256

CIRCULATION ALTERNEE RUE DE LA COLME
TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société VAN EECKE à Steenvoorde représentée par le GROUPE NAT, qui va réaliser des travaux de branchement d'assainissement aux abords du 110 rue de la Colme pour NOREADE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores aux abords du chantier sis 110 rue de la Colme, à compter du 12/11/2024 et ce pour une durée des travaux de 15 jours.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, ainsi que du passage des véhicules du SIROM Flandre Nord pour la collecte des ordures ménagères le lundi matin et un mercredi sur deux les semaines paires.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VAN EECKE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 30/10/2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.